
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 7 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice :
Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Berroyer Jackie, Blot Frédéric, Gaumé Jean-Michel,
Mesdames Thomas Karelle, Goussal Karine, Vaujour Carine, Orvain Marie-Agnès

Était absent et excusé, ayant donné pouvoir :
Monsieur Boquet Charlie a donné pouvoir à Monsieur Yves Verrière

Étaient absents et non excusés :
Monsieur Morin Sylvain

Monsieur Brault Pierre **est élu secrétaire de séance.**

⇒ **Délibérations**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022

2. **Intercommunalité : Rapport prix qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3,

Vu l'approbation en date du 22 septembre 2022 du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2021,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Après présentation de Monsieur le Maire au conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, dudit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Prend acte du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2021.

[3. Intercommunalité : Rapport prix qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2021](#)

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3,

Vu l'approbation en date du 22 septembre 2022 du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2021,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Après présentation de Monsieur le Maire au conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, dudit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Prend acte du rapport prix qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2021.

[4. Intercommunalité : Rapport prix qualité du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021](#)

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3,

Vu l'approbation en date du 22 septembre 2022 du rapport prix qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2020,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Après présentation de Monsieur le maire au conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, dudit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Prend acte du rapport prix qualité du service d'assainissement non collectif des eaux usées de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2021.

5. Délibération cadre – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 05 Septembre 2022 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Que l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
(cf délibération n° 2021-04-04 du 04 avril 2021) ;

De fixer à 500,00 € TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice

Que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;

De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

De constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Acquisition des parcelles appartenant à Monsieur et Madame Archambault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'acquérir des parcelles abandonnées et non entretenues par les propriétaires dans le but d'enrichir le patrimoine communal ;

Monsieur le Maire précise que Mme Archambault Elisabeth, veuve de Monsieur Archambault André, accepte de vendre ses parcelles cadastrées ZC 149, ZC 153 et ZC 160 au prix de 1 500,00 €.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Afin de poursuivre les démarches,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer l'acte d'acquisition des parcelles nommées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section n° ZC 149, ZC 153 et ZC 160 appartenant à Monsieur et Madame ARCHAMBAULT au prix de 1 500 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

7. Acquisition des parcelles appartenant à Madame Aubrée

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décès de Madame Aubrée Marcelle, née Durand, survenu le 7 Mai 2022 ;

Vu les parcelles dont Madame Aubrée étaient propriétaires, cadastrée ZC 148, ZC 154 et ZC 159 ;

Considérant opportun pour la collectivité d'acquérir ces parcelles afin d'enrichir le patrimoine communal;

Considérant l'acceptation des conjoints Aubrée de vendre ces parcelles à la commune de Sainte Catherine de Fierbois au prix de 2 000,00 € ;

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section n° ZC 148, ZC 154 et ZC 159 appartenant à Madame AUBREE Marcelle au prix de 2 000 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

8. Versement indemnités suspendu pour indisponibilité temporaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-23 ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité déterminant les indemnités de fonctions des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de quatre adjoints en date du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération du 15 juin 2020 fixant les indemnités du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du 2 décembre 2020 revalorisant les indemnités du Maire et des adjoints ;

Vu l'indisponibilité formulée fin septembre 2022 par Monsieur Pierre Brault, 1^{er} adjoint au Maire, à effectuer ses missions temporairement pour des raisons professionnelles ;

Considérant dans ce cas qu'il n'a pas lieu de percevoir ses indemnités de fonction ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Pierre Brault ne percevra pas provisoirement d'indemnités au titre de 1^{er} adjoint à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Monsieur Pierre Brault quitte la séance pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de ses membres présents ou représentés par :

10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Accepte que Monsieur Pierre Brault, 1^{er} adjoint au Maire, ne perçoive pas ses indemnités temporairement pendant son indisponibilité à compter du 1^{er} octobre 2022

Monsieur Pierre Brault rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

9. [Motion sur les finances locales](#)

Motion de la commune de Sainte Catherine de Fierbois

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Catherine de Fierbois exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des

collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Sainte Catherine de Fierbois soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sainte Catherine de Fierbois demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sainte Catherine de Fierbois demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus

et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sainte Catherine de Fierbois demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Sainte Catherine de Fierbois soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

10. Questions diverses

Le conseil municipal a échangé sur les projets en cours :

- Entretien de la voirie
- Peinture des bâtiments
- Mise en place ou non d'un conseil municipal des jeunes
- Reprise des chantiers suite aux travaux Connex LGV
- Point sur la modification du PLU
- Point sur l'avancement du projet Centre Technique Municipal avec le SDIS

AGENDA :

18 novembre 2022 : Fresque du climat animée par Nolwen Auclair

21 novembre 2022 : Réunion publique pour les dommages liés à la sécheresse animée par l'association ASSIL (Association des sinistres sécheresse d'Indre et Loire)

26 novembre 2022 : Soirée Tartiflette organisée par le TTSC

10 décembre 2022 : Soirée Sainte Barbe organisée par les pompiers

12 décembre 2022 > 3 janvier 2022 : Illumination des décorations de Noël uniquement dans la rue Boucicault – Temps réduit pour limiter l'impact énergétique.

20 janvier 2023 : Vœux de la municipalité

Prochain conseil municipal le Lundi 5 décembre 2022 à 20h00

Fin de séance à 23h00

LE MAIRE
Jean-Michel PAGE



SECRETARE DE SÉANCE
Pierre BRAULT